

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 18
Votants : 24

N° 235-24 – Approbation procès-verbal Conseil communautaire du 27 juin 2024

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024,

Le conseil communautaire n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire précédent,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30

Présents : 18

Votants : 24

N° 236-24 – Cession de la parcelle YB405 à la commune de Saint-Fulgent

Vu la délibération n° 093-07 du 11 septembre 2007 relative à la vente des parcelles YV 260 et 202

Considérant que la commune de Saint-Fulgent nous a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle YB 405 d'une surface de 4 859 m² située en partie en zone économique et en partie en zone de loisirs, située à côté de la ferme du Plessis Richard.

Considérant que cette parcelle a été achetée par la Communauté de communes à Monsieur Jean Legras de Grancourt en octobre 2007 au prix de 3.58 €/m² dans l'optique de développer la zone de la Métairie.

Considérant que cette parcelle présente une zone humide empêchant son développement.

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de repartir sur le prix d'acquisition d'origine, soit un montant de 17 395 € pour les 4 859 m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la Commune de Saint-Fulgent, la parcelle YB 405 d'une surface de 4 859 m² pour un montant global de 17 395 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky

Dallet

Date de signature : 03/10/2024

Qualité : CCM St Fulgent les Essarts

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 18
Votants : 24

N° 237-24 – Cession des parcelles XP 175 et 178 ZA La Vrignais sur la commune de Chauché

Considérant que par courrier en date du 30 juillet 2024, l'entreprise Garage Chauvin nous a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles XP175 et XP178 d'une surface globale de 9 900 m² pour y installer et développer leur garage automobile.

Considérant que cette acquisition se fera via le SCI ASC.

Considérant que le permis de construire déposé et accepté prévoit un bâtiment de plus de 2 000 m² et une station de lavage.

Considérant que le prix de cession est de 6 € HT/m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SCI ASC ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles XP175 et XP 178 d'une surface globale de 9 900 m² au prix de 6 € HT/m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 18
Votants : 24

N° 238-24 – Cession de la parcelle YD 71p ZA du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie

Considérant que par courriel en date du 26 juillet 2024, l'entreprise 2C peinture nous a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle YD 71p d'une surface de 796 m² située sur la zone d'activité du Pont Girouard à Saint-André-Goule-D'Oie.

Considérant que l'entreprise souhaite y construire un bâtiment de stockage et des bureaux d'une surface de 230 m² environ pour assurer le développement de l'entreprise et améliorer la qualité d'accueil des prochains salariés et futurs clients.

Considérant que le prix de cession est de 10€ HT/m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à l'entreprise 2C peinture ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 71p d'une surface de 796 m² au prix de 10 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 19
Votants : 25

N° 239-24 – Fonds Territorial Résilience, avenant 2 à la convention 25

Vu la délibération du 31 mai 2024 de la Région Pays de la Loire approuvant le présent avenant concernant le Fonds Territorial Résilience.

Considérant que cet avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices de la Région.

Considérant que pour la clôture du dispositif, la Région adresse un bilan global avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025 et procède au reversement de la contribution restant due au 31 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant n° 2 à la convention relative au Fonds Territorial résilience,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le présent avenant.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 20
Votants : 26

N° 240-24 – Attribution des primes propriétaires bailleurs

Considérant que dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers pour un montant total de 4 500 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
SCI Angélie FRAPPIER Angélique		Rénovation totale d'un logement pour créer deux locatifs	114 144 €	3 000 €
GUERIN Sophie et Xavier		Rénovation totale d'un logement	80 749 €	1 500 €
Total			194 893 €	4 500 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Propriétaires Bailleurs » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 20
Votants : 26

N° 241-24 – Attribution primes rénovation de façades

Dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 14 dossiers représentant un montant total de 13 317 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
DENIAUD Alphonse		Peinture	8 056 €	800 €
SARL Garage PIVETEAU		Peinture	13 628 €	800 €
PENEAU Olivier		ITE + Enduit	49 354 €	800 €
TESSIER Eliane		Peinture	12 219 €	800 €
CORNU Philippe		Peinture	3 951 €	800 €
BARBIER Jérôme		Enduit pierres vues	8 018 €	800 €
CADOREL Michel		Peinture	1 372 €	686 €
CADOREL Michel		Peinture	1 261 €	631 €
BOUILLAUD Christophe et Christelle		Peinture	15 099 €	800 €
JAMIN Corinne		ITE + Enduit	23 455 €	800 €
LEBERRE Nathalie		Enduit pierres vues	3 350 €	800 €
LUCAS Philippe		Peinture	5 853 €	1 600 €
RAUTURIER Yannick		Peinture	3 552 €	1 600 €
RAUTURIER Yannick		Peinture	3 688 €	1 600 €
		TOTAL	152 855 €	13 317 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 085-200071918-20240924-242_24-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30

Présents : 20

Votants : 26

N° 242-24 – Attribution primes rénovier accessible

Considérant que dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers représentant un montant total de 2 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
MICHAUD Jean-Yves et Marie-Thérèse		Adaptation salle de bain et WC	7 299 €	1 000 €
CICARD Martine		Volets roulants électriques	4 116 €	1 000 €
		Total	11 415 €	2 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovier accessible » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 20
Votants : 26

N° 243-24 – Attribution primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Considérant que dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 10 dossiers pour un montant total de 8 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
SCI ANGELIE		Filtre compact	14 151,43 €	800 €
FIEVRE Denis		Filtre compact	11 470,02 €	800 €
BREVET Christophe		Microstation	10 067,09 €	800 €
LEROUX Marina		Filtre compact	8 960,16 €	800 €
BILLAUD Christian		Filtre compact	12 353,00 €	800 €
VACHON Christian		Filtre compact	12 082,40 €	800 €
LERMITE Didier		Filtre compact	10 923,00 €	800 €
CHOTARD Jean-Paul		Filtre compact	10 888,80 €	800 €
VINET Eric		Filtre compact	13 487,54 €	800 €
AUGEREAU Damien		Filtre compact	11 077,00 €	800 €
		Total	115 460 €	8 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30

Présents : 20

Votants : 26

N° 244-24 – Attribution primes « Travaux d'économie d'énergie »

Considérant que dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 16 dossiers pour un montant total de 15 000 € (Niveau 1 : 12 dossiers – Niveau 2 : 4 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
GUEDON Gisèle		PAC Air/Eau	16 335 €	250 €
PIVETEAU Marcel et Laurence		PAC Air/Eau	10 498 €	250 €
PENEAU Olivier		Chaudière Granulés et Ecs Solaire	32 429 €	250 €
CHAIGNEAU Gilles et Colette		PAC Air/Eau	11 697 €	250 €
LAURET Yoann		Isolation des combles / Ouvertures / VMC Double Flux / Poêle à Granulés	39 064 €	3 000 €
ELINEAU Emmanuelle		Ouvertures / ECS Solaire	10 057 €	250 €
TIGER Stéphane		PAC Géothermie	31 535 €	250 €
CAILLON Florian		ITI / Isolation des rampants / VMC Hygro A / PAC Air/Air / ECS Thermodynamique / Poêle à Bois	50 213 €	3 000 €
MARTINEAU Madeleine		PAC Air/Eau	14 520 €	250 €
GIRAUD Laurence		PAC Air/Eau	15 579 €	250 €
HERBRETEAU Rémy et Monique		PAC Air/Eau	11 234 €	250 €
CICARD Martine		Isolation combles perdus / Chaudière Granulés - Solaire / Poêle à Bois	48 053 €	3 000 €
LABAUDINIÈRE Florent		Isolation des combles / PAC Air/Eau / VMC Hygro B	18 547 €	3 000 €
BROSSET Jean-François		PAC Air/Air	18 692 €	250 €

DAHERON Pascal et Joceline	PAC Air/Eau	12 000 €	250 €
TRICOIRE Samuel	Isolation des rampants	9 586 €	250 €
Total		293 789 €	15 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON,

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN.

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 28

N° 245-24 – Programme WATTY 2024-2026

Considérant que le programme Watty a été sélectionné en juillet 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE.

Considérant que sa labellisation est depuis renouvelée régulièrement.

Considérant que ce programme pédagogique pour la transition écologique aborde des sensibilisations aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique pour différentes classes maternelles et primaires.

Considérant que ces ateliers sont animés par l'association Cicadelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Infrastructures du 26 mars 2024,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre la mise en œuvre du programme éducatif WATTY sur les 2 prochaines années scolaires (2024-2025 et 2025-2026).
- De valider et d'approuver la participation financière pour 49 classes du territoire par an, qui après participation des CEE à hauteur de 77% du coût total, représente 13 769 € HT à charge pour la Communauté de communes par année scolaire.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANÇOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÜN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 246-24 – Convention tripartite opération autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de communes

Considérant que dans le cadre de ses compétences, le SYDEV peut assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective, il convient de fixer, par voie de convention, les modalités de fonctionnement entre les partenaires suivants :

- La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts
- La SAS Energie en Pays de Saint Fulgent les Essarts
- Le SYDEV.

Considérant que par délibération du Comité syndical n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (PMO) à titre expérimental.

Considérant que la PMO est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs et qu'elle a pour rôle principal de :

- Accompagner, conseiller, juridiquement et techniquement, les porteurs de projet dans la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,
- Garantir le bon fonctionnement de chaque opération d'autoconsommation collective intégrée au périmètre de la PMO, en tant que tiers de confiance pour les participants,
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD,
- Etablir avec les participants et signer une convention spécifique pour chaque opération d'autoconsommation collective, liant les producteurs, les consommateurs et la PMO, définissant les règles de fonctionnement et les modalités d'échange de l'énergie.

Considérant que l'opération d'autoconsommation visée doit permettre :

- A la Communauté de communes du PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS de pouvoir acheter de l'énergie verte et locale,
- Au SYDEV d'expérimenter une première opération avec un point de livraison de consommation qui héberge une centrale de production (raccordement hébergeur / hébergé avec économie du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)
- A ENERGIE EN PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS de valoriser localement l'énergie produite par ses installations.



Considérant que cette opération sera réalisée en plusieurs phases :

- Phase 1 : L'énergie produite sera fléchée vers le point de livraison d'Aquabulles de façon à tester que la facture d'énergie intègre bien la déduction de l'énergie autoconsommée,
- Phase 2 : l'énergie produite pourra également être fléchée vers les autres points de livraison de la communauté de communes en fonction de la saison tarifaire,

Considérant que la 2ème centrale de 264 kWc pourra intégrer le projet une fois les tests de communication réalisés après sa mise en service (entre les phases 1 et 2 ou bien après la phase 2).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne qui s'y substituerait, à signer la convention tripartite portant sur l'organisation d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la communauté de communes, ainsi que toutes les pièces ou autres documents permettant d'assurer le bon déroulement de cette opération.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 247-24 – Attribution primes vélo

Vu la délibération n° 370-23 du 28 décembre 2023 prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Vu les critères d'attribution suivants :

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Considérant que 49 dossiers sont présentés pour un montant total d'aides de 4 843.00 € :

Dossier	Nom	Adresse	CP	Commune	Type	Prix	Subvention
2024-435	DAYEZ CARINE			St André Goule d'Oie	Electrique	2 230,00 €	200,00 €
2024-436	MARTINEAU BERNADETTE			Les Brouzils	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2024-437	BOUDEAU THIERRY			Saint Fulgent	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-438	ARRIVÉ YVES			Saint Fulgent	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2024-439	MALLARD JEAN-PIERRE			Essarts en Bocage	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-440	JAUD SONIA			Chauché	Electrique	759,90 €	100,00 €
2024-441	TURPIN GEORGES			L'Oie	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-442	GRAVELEAU FRANCK			Chavagnes en Paillers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-443	ROUX BENOIT			Les Brouzils	Electrique	1 249,00 €	100,00 €

2024-444	DAVID JULIE	Saint Fulgent			
2024-445	BRENON PAUL	Les Brouzils	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-446	JOTTREAU STEPHANIE	Chauché	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2024-447	PLANCHOT ERIC	Saint Fulgent	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2024-448	YOU CHRISTELLE	Les Brouzils	Electrique	619,99 €	93,00 €
2024-449	GABORIEAU JEAN-MICHEL	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 326,00 €	100,00 €
2024-450	HERBRETEAU MARIE-ANNIE	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 699,90 €	100,00 €
2024-451	JULES ANTHONY	Saint Fulgent	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-452	SOULARD MICHELINE	Bazoges en Paillers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-453	MOREAU JEAN-BERNARD	Chavagnes en Paillers	Electrique	3 499,00 €	100,00 €
2024-454	GABORIEAU GILBERT	Saint Fulgent	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-455	GABORIEAU NADINE	Chavagnes en Paillers	Electrique	5 199,00 €	100,00 €
2024-456	THEBAULT DIDIER	Saint Fulgent	Electrique	2 969,00 €	100,00 €
2024-457	HERMOUET SANDRINE	Chauché	Electrique	799,00 €	100,00 €
2024-458	PELLETIER MARION	Essarts en Bocage	Electrique	1 520,52 €	100,00 €
2024-459	LARDIERE VERONIQUE	Essarts en Bocage	Electrique	2 300,52 €	100,00 €
2024-460	MONTASSIER ARMAND	Essarts en Bocage	Electrique	2 120,53 €	100,00 €
2024-461	GILBERT PATRICE	Chauché	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-462	BARON DAVID	St André Goule d'Oie	Mécanique	799,00 €	50,00 €
2024-463	MOREAU PATRICE	Essarts en Bocage	Electrique	2 374,16 €	100,00 €
2024-464	RABAUD MICKAEL	Sainte-Florence	Electrique	1 499,00 €	100,00 €
2024-465	TRICOIRE CATHERINE	Saint Fulgent	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-466	CHAMARRE BERANGERE	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-467	LOUINEAU ANTHONY	Saint Fulgent	Electrique	899,00 €	100,00 €
2024-468	LORIEAU YOLANDE	La Rabatelière	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2024-469	MARTIN CHRISTINE	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-470	GODET NICOLAS	Chavagnes en Paillers	Electrique	2 949,00 €	100,00 €
2024-471	GUERIN CATHERINE	Chavagnes en Paillers	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2024-472	GILBERT LUC	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-473	LUCAS CAMILLE	Les Brouzils	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-474	FRAPPIER MARYSE	Chauché	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-475	BOIVINEAU ANNE SOLENE	Chauché	Mécanique	399,00 €	50,00 €
2024-476	PLANCHIN JEAN-FRANCOIS	Essarts en Bocage	Electrique	699,99 €	100,00 €
2024-477	REVEILLER ODILE	L'Oie	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-478	BOUTONNET RENAUD	Essarts en Bocage	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-479	PASQUIER DOMINIQUE	Essarts en Bocage	Mécanique	729,00 €	50,00 €
2024-480	HERPS PETER	Chavagnes en Paillers	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-481	GUIBERT FREDDY	Les Brouzils	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-482	BONNIN ANNE-MARIE	Essarts en Bocage	Electrique	1 539,00 €	100,00 €
2024-483	NICOU FLORIAN	Essarts en Bocage	Electrique	1 199,99 €	100,00 €



Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion citées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 248-24 – Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Terres de Montaigu

La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est une association qui regroupe des professionnels de santé d'un même territoire, qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Considérant que la CPTS peut solliciter les médecins généralistes salariés des centres de santé de Saint Fulgent et Chauché-les Brouzils dans un certain nombre de ses missions.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction et qu'elle prend effet à la date de signature.

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à :

- Autoriser les médecins salariés des Centres de Santé à participer à des actions en lien avec les thématiques du projet de santé.
- Diffuser une présentation du partenariat et différentes actualités relatives au projet de santé de la CPTS sur ses différents supports de communication internes et externes.

Considérant que la CPTS s'engage quant à elle à :

- Ouvrir les groupes de travail en relation avec l'activité principale ou secondaire de la Communauté de Communes pour permettre la proposition, la participation et l'aide à l'évaluation des actions
- Diffuser une présentation du partenariat et des différentes actualités,
- Verser à la Communauté de Communes, une somme forfaitaire correspondant à la perte de revenus des médecins engagés (tarif horaire indiqué dans le règlement intérieur de la CPTS).

Considérant que les médecins salariés devront être adhérents à leur nom propre à la CPTS.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLEY

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 249-24 – Contrat de cession avec la Compagnie la Folie de l'Ange

Considérant que depuis 2022, le réseau des médiathèques organise chaque année une soirée destinée à rassembler et à remercier tous les bénévoles du réseau des médiathèques. C'est grâce à eux que le service de lecture publique peut rayonner dans les 12 communes du territoire et leur investissement doit être valorisé.

Considérant que pour 2024, le spectacle de contes choisi s'intitule « De l'Inde à la réalité », création de la compagnie la Folie de l'Ange, basée à Bournezeau.

Considérant que le coût du spectacle de 700 € sera imputé au budget « animations » du réseau des médiathèques.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le choix du spectacle et autorise Monsieur Le Président à signer le contrat de cession avec la Compagnie la Folie de l'Ange.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 250-24 – Répartition entre les communes du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2024, la Communauté de communes et ses communes membres sont contributeurs au FPIC pour un montant de 66 608 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 28 181 €
- Part Communes membres : - 38 427 €

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Considérant que les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2024, le Conseil communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Communes membres	0,00 €
Communauté de communes	- 66 608,00 €
TOTAL	- 66 608,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,**
- **De notifier cette délibération aux communes membres.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 251-24 – Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2024 est de 733 346 € soit une diminution de 0,93 % (- 6 880 €).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser le solde de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 310 287 €
- Part Communes membres : 423 059 €

Considérant que la Communauté de communes a pris en charge le prélèvement de 108 447 € pour l'année 2023.

Considérant que lors du ROB 2024, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.



Population DGF		Potentiel financier		C	en valeurs		2024
en valeurs	en %	par hab.	écart		en valeurs	en %	

Bazoges en P.	1 568	5,3%	726	130,1%	2 039	6,8%	46 526 €
Les Brouzils	2 979	10,1%	757	124,6%	3 713	12,3%	84 717 €
Chauché	2 550	8,7%	856	110,3%	2 812	9,3%	64 167 €
Chavagnes en P.	3 701	12,6%	882	107,0%	3 961	13,1%	90 365 €
La Copechagnière	1 067	3,6%	1 036	91,1%	972	3,2%	22 173 €
Essarts en Bocage	6 897	23,4%	1 080	87,4%	6 030	20,0%	137 571 €
La Merlatière	1 033	3,5%	901	104,7%	1 082	3,6%	24 684 €
L'Oie	1 282	4,3%	1 080	87,4%	1 120	3,7%	25 560 €
La Rabatelière	1 046	3,5%	891	105,9%	1 108	3,7%	25 275 €
St-A G.d'Oie	1 974	6,7%	705	133,8%	2 642	8,7%	60 272 €
Sainte Florence	1 348	4,6%	1 080	87,4%	1 178	3,9%	26 888 €
St-Fulgent	4 030	13,7%	1 075	87,8%	3 538	11,7%	80 725 €

TOTAL	29 475	100%	944		30 195	100,00%	688 923 €
--------------	---------------	-------------	------------	--	---------------	----------------	------------------

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 44 423 € au profit de la Communauté de communes
- De valider un montant de 688 923 € au profit des commune membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 252-24 – Instauration de la taxe GEMAPI

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Considérant que la compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Considérant que c'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

Considérant que la délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son entrée en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2025.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 29

N° 253-24 – Dotation de Solidarité Communautaire

Vu la délibération 050-23 du 2 mars 2023 relative à l'approbation du pacte fiscal et financier 2023-2026

Considérant que le pacte financier et fiscal prévoit une nouvelle dotation à destination des communes : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Considérant que l'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Considérant que le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et que la DSC retenue dans le pacte financier et fiscal met en péréquation 500 000 € et utilise 3 enveloppes avec la pondération suivante :

	ENVELOPPE
	va leurs
insuffisance de potentiel financier & population	250 000
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	125 000
effort fiscal & population	125 000
TOTAL	500 000 €

Considérant qu'au vu de ces éléments, le tableau ci-dessous présente la répartition de la DSC par commune en fonction des critères présentés précédemment :

	Population TOTALE		Potentiel financier		Cité insuffisance de Financier & population		Revenu		Cité écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe Pot. financier	Enveloppe revenu	Effort fiscal	effort fiscal et population		Enveloppe Effort fiscal	DSC 2024
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	250 000	125 000		en valeurs	en %	125 000	
BAZOGES-EN-PAILLERS	1 552	5,3%	726	130,1%	2 018	6,7%	13 807	104,5%	1 422	5,5%	16 827	6 915	1,399	2 171	6%	8 049	31 792
BROUZILS	2 959	10,1%	757	124,6%	3 688	12,3%	14 635	98,6%	2 917	10,0%	30 748	12 439	1,315	3 892	12%	14 432	57 620
CHAUCHE	2 540	8,7%	856	110,3%	2 801	9,3%	15 262	94,5%	2 401	8,2%	23 355	10 239	1,314	3 338	10%	12 379	45 974
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3 670	12,5%	882	107,0%	3 927	13,1%	14 133	102,1%	3 746	12,8%	32 744	15 976	1,134	4 163	12%	15 438	64 157
COPECHAGNIERE	1 065	3,6%	1 036	91,1%	970	3,2%	13 328	108,3%	1 153	3,9%	8 087	4 916	1,158	1 233	4%	4 574	17 577
ESSARTS-EN-BOCAGE	6 851	23,4%	1 080	87,4%	5 989	20,0%	14 830	97,3%	6 665	22,7%	49 934	28 422	0,978	6 703	20%	24 855	103 211
MERLAIERE	1 026	3,5%	901	104,7%	1 075	3,6%	13 202	109,3%	1 121	3,8%	8 959	4 781	0,972	997	3%	3 697	17 437
L'OE	1 274	4,4%	1 080	87,4%	1 113	3,7%	14 830	97,3%	1 239	4,2%	9 282	5 285	0,978	1 246	4%	4 622	19 189
RABATELIERE	1 036	3,5%	891	105,9%	1 097	3,7%	13 755	104,9%	1 087	3,7%	9 147	4 634	1,244	1 289	4%	4 779	18 560
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OE	1 961	6,7%	705	133,8%	2 624	8,8%	13 943	103,5%	2 029	6,9%	21 879	8 653	1,476	2 895	9%	10 735	41 266
SAINTE-FLORENCE	1 339	4,6%	1 080	87,4%	1 171	3,9%	14 830	97,3%	1 303	4,4%	9 760	5 555	0,978	1 310	4%	4 858	20 172
SAINTE-FULGENT	4 000	13,7%	1 075	87,8%	3 512	11,7%	14 320	100,7%	4 030	13,7%	29 278	17 185	1,118	4 472	13%	16 583	63 045
TOTAL	29 273	100,00%	944		29 987	100,00%	14 427		29 313	100,00%	250 000	125 000		33 709	100,00%	125 000	500 000

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 500 000 € pour l'exercice 2024,
- De fixer la répartition de cette dotation sur la base des critères de répartition présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 085-200071918-20240924-254_24-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 254-24 – Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements, Le Grand Prés à La Copechagnière

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 208 463,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161010 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 62 538,90 € euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 255-24 – Attribution du marché relatif à l'exploitation des ouvrages de collecte, pompage, transfert et de traitement des eaux usées, les contrôles des installations privées au réseau d'assainissement collectif, sur une partie du périmètre de la Communauté de communes

Considérant que le marché a été lancé en appel d'offres ouvert et publié le 17 avril au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur www.marchessecurises.fr ainsi que le 18 avril 2024 sur le site lemoniteur.fr.

Considérant que la remise des offres a été fixée 21 juin 2024 à 12h00.

Considérant que le marché se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Gestion des ouvrages de pompage et de traitement de l'assainissement (y compris le faucardage des roseaux pour les stations concernées et les boues dans le cadre d'un plan d'épandage
- Lot n°2 : Contrôles des installations privées au réseau d'assainissement collectif

Considérant que la durée du marché est de 4 ans ferme à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2024, a jugé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse (60 % valeur technique et 40% prix) et a attribué les marchés comme suit :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise STGS de Avranches Cédex pour un montant estimatif de 3 905 804.00 € HT
- Pour le lot n°2, à l'entreprise CONTRASST de la Roche-sur-Yon pour un montant estimatif de 189 600.00 € HT

Compte tenu du choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe assainissement,
- De prendre acte du choix de la CAO en date du 12 septembre 2024 attribuant les marchés comme suit :
 - Pour le lot n°1, à l'entreprise STGS de Avranches Cédex pour un montant estimatif de 3 905 804.00 € HT,
 - Pour le lot n°2, à l'entreprise CONTRASST de la Roche-sur-Yon pour un montant estimatif de 189 600.00 € HT,

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice**
conformément à la décision de la CAO



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 256-24 – Rénovation énergétique des locaux de la Communauté de communes, demande de subvention dans le cadre du fonds vert

Considérant que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fond Vert) aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des locaux de la Communauté de communes entrent dans le cadre des financement alloués par le Fonds Vert.

Considérant que ce projet bénéficie déjà d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024 à hauteur de 345 937 €. Ces travaux peuvent également être éligibles à une subvention du SyDEV à hauteur de 100 000 €.

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Maitrise d'œuvre et études	117 414,25 €	Etat - DETR	345 937,00 €	
Travaux	1 454 863,00 €	SyDEV	100 000,00 €	
Divers	55 551,00 €	Fonds vert	853 665,60 €	
		ADEME	2 660,00 €	20%
		Autofinancement	325 565,65 €	
TOTAL	1 627 828,25 €	TOTAL	1 627 828,25 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 853 665,60 € dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) auprès de la Préfecture de Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président, à signer tout document relatif à cette demande.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 257-24 – Adoption du tableau des effectifs

Considérant le départ en mutation d'un instructeur du droit des sols et du recrutement de son remplaçant, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant la reprise par la Communauté de communes de l'ensemble des circuits de transports scolaires au titre des collèges sur le territoire en tant qu'autorité organisatrice de second rang et l'augmentation des offres de mobilités sur ce même territoire, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 % (28 heures hebdomadaires).

Considérant l'augmentation de l'activité de l'animatrice en éducation routière et le paiement d'heures complémentaires récurrentes depuis 2018, il est proposé d'ajuster la quotité de son poste au plus près de la réalité. En conséquence, il est proposé de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 62 % (21,70 heures hebdomadaires) et de créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 70 % (24,50 heures hebdomadaires).

Considérant le départ par voie de mutation de la responsable du pôle développement et aménagement de l'espace qui occupait un poste au grade d'attaché à temps complet, il est proposé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes puisse recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les attachés territoriaux.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} mai 2024	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2024	Pourvus en ETP
Catégorie A			
Filière administrative :			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5

<u>Filière technique :</u> - Ingénieur principal - Ingénieur	1 (tps complet) 2 (tps complet)	1 (tps complet) 2 (tps complet)	1 2
<u>Filière culturelle :</u> - Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u> - Médecin hors classe - Médecin hors classe	2 (tps complet) 4 (tps non complet : 30 h / 35)	2 (tps complet) 4 (tps non complet : 30 h / 35)	1,97 3,17
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	22 postes (20,77 en ETP)	22 postes (20,77 en ETP)	19,48
Catégorie B <u>Filière administrative :</u> - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 15 h / mois)	1 (tps non complet : 15 h / mois)	0,1
<u>Filière technique :</u> - Technicien principal 1 ^{ère} classe - Technicien principal 2 ^{ème} classe - Technicien	4 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps complet)	4 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps complet)	4 2 1
<u>Filière animation :</u> - Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u> - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 (tps complet) 4 (tps complet)	1 (tps complet) 4 (tps complet)	1 4
<u>Filière sportive :</u> - Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	15 postes (14,1 en ETP)	15 postes (14,1 en ETP)	14,1
Catégorie C <u>Filière administrative :</u> - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 (tps complet) 5 (tps complet) 0	6 (tps complet) 5 (tps complet) 1 (tps non complet : 28 h / 35)	6 5 0,80
- Adjoint administratif - Adjoint administratif	8 (tps complet) 1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	9 (tps complet) 1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	9 0,70
<u>Filière technique :</u> - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 2 0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique - Adjoint technique	2 (tps complet) 1 (tps non complet : 17 h / 35)	2 (tps complet) 1 (tps non complet : 17 h / 35)	2 0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u> - Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u> - Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	34 postes (31,54 en ETP)	35 postes (32,42 en ETP)	32,05
Total :	71 postes	72 postes	
Total en ETP :	66,41	67,29	65,63



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLEY

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 258-24 – Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Considérant qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Considérant que tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant que pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Considérant que les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Considérant que les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

Considérant que l'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 085-200071918-20240924-259_24-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 259-24 – Prorogation de la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif

Vu la délibération n° 323-18 relative la convention de mise à disposition du service assainissement collectif,

Vu la délibération n° 314-21 relative à la prorogation de la convention de mise à disposition du service assainissement collectif du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Considérant que le personnel en poste au sein des communes, demeure rattaché à ces communes et est partiellement mis à disposition de la Communauté de Communes pour les missions afférentes à l'assainissement collectif et que de la même manière, le matériel utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence est également mis à disposition.

Considérant que cette organisation ne modifie pas les missions exercées par ces agents.

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté de Communes d'indemniser les communes en fin d'année au titre de ces mises à disposition.

Considérant qu'un état récapitulatif du nombre d'heures dédiées à cette compétence sera annexé à la convention,

Considérant que cet état est actualisé chaque année compte tenu des heures réellement effectuées,

Considérant que la convention initiale prévoit la possibilité de proroger 2 fois par délibération concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de communes, ladite convention,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De proroger la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif entre la Communauté de communes et les communes de Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 29

N° 261-24 – Rapport d'activités 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2023.

Le rapport d'activités 2023 est communiqué aux conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023,**
- **De communiquer le rapport d'activités aux communes membres.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 262-24 – Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Considérant que ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**
- **De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.**



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

N° 263-24 – Attribution de subvention à l'association Black Pearl Billard

Considérant la demande de subvention de l'association Black Pearl Billard qui organise un tournoi national comptant pour le championnat de France de billard les 25 et 26 octobre prochain, environ 550 joueurs sont attendus.

Considérant qu'un dossier est recevable s'il répond à trois des six critères suivants (article 4.3.2. des statuts de la Communauté de communes) :

- 1/ Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
- 2/ Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ;
- 3/ Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
- 4/ Un cofinancement départemental ou régional ;
- 5/ Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- 6/ Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

Considérant que l'association répond à au moins 3 critères (1, 2 et 4).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2024 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Black Pearl Billard pour l'organisation du tournoi national 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er vice-président, à signer tout document relatif à cette subvention.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 3 octobre 2024

Le Président,
Jacky DALLET

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : CCM St Fulgent Les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.